



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

SERVICE EAU POTABLE - CESSION ET REFORME DE 2 CAMIONS BENNES ET 2 MINI-PELLES

Vu la décision n°2022-678 en date du 27 octobre 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé la signature d'un marché avec la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en lignes d'objets ou matériels appartenant à la Direction « Eau potable » pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la 1ère année) et hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
- Frais acheteurs sur le montant HT : 12 %
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériel roulants : 75 € HT,

Considérant que ce marché a été notifié le 5 décembre 2022,

Considérant que le service « Eau potable » de la Communauté d'Agglomération dispose de 2 camions bennes et 2 mini-pelles qui ne sont plus utilisés et qui peuvent, en conséquence être vendus, à savoir :

Type IVECO DAILY :

- Véhicule immatriculé CY 853 DZ , mis en service le 30 août 2013 pour un montant de 9 832,87 € nets de Taxe

Type IVECO DAILY : - Véhicule immatriculé DH 987 DA mis en service le 27 juin 2014 pour un montant de 8 761,16 € nets de taxe,

- Mini-pelle de type JCB – 08016P01795092 mise en service en 2012 pour un montant de 6 859,98 € nets de taxes,

- Mini-pelle de type EB150 – 26112612 mise en service en 1999 pour un montant de 7 026,05 € nets de taxe,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'encaisser les sommes relatives aux ventes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DECIDE de réformer et de céder 2 camions bennes et 2 mini-pelles à la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, pour un prix de vente fixé ci-dessous :

Type IVECO DAILY :

- Véhicule immatriculé CY 853 DZ , mis en service le 30 août 2013 pour un montant de 9 832,87 € nets de taxe,

Type IVECO DAILY :

- Véhicule immatriculé DH 987 DA mis en service le 27 juin 2014 pour un montant de 8 761,16 € nets de taxe,,

- Mini-pelle de type JCB – 08016P01795092 mise en service en 2012 pour un montant de 6 859,98 € nets de taxe,,

- Mini-pelle de type EB150 – 26112612 mise en service en 1999 pour un montant de 7 026,05 € nets de taxe,

DECIDE de signer les actes qui en découlent et d'encaisser les sommes correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe